

Conseil Exécutif du 24 février 2012

DÉLIBÉRATION N°39/2012

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION DES STATIONS DE REFOULEMENT ET DE LA STATION DE
PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits votés au budget territorial 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour les travaux d'entretien et d'exploitation des stations de refoulement et de la station de prétraitement des eaux usées de Saint-Pierre à l'entreprise SELF pour un montant de 158 570 €.
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 011, nature 611, fonction 61, enveloppe 13186 du budget.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Artano', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL TERRITORIAL' in the center and 'COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter. A horizontal line is drawn through the signature and the stamp.

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le24...FEV...2012.....



=====
DTAM
=====

Conseil Exécutif du 24 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION DES STATIONS DE REFOULEMENT ET DE LA STATION DE
PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-PIERRE**

Le marché concerne les travaux d'entretien et d'exploitation des stations de refoulement (SR n° 1, 2, 4, 5 et 7 à 17) et de la station de prétraitement des eaux usées de Saint-Pierre.

Une première procédure lancée le 23 novembre 2011 a été déclarée sans suite.

Une consultation a été relancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés publics le 25 janvier 2012 avec remise des offres pour le 6 février 2012. L'estimation avait été réévaluée au vu des propositions précédentes et de l'évolution des structures.

Trois offres ont été reçues dans le délai imparti.

Après examen de la commission des marchés du 24 février 2012, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, soit l'offre de l'entreprise SELF.

Je vous invite donc à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché passé avec l'entreprise SELF pour un montant de 158 570 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO.